

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2024-34**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMF34 en faveur du Sud-Est de l'Espagne suite aux inondations**

Convocation du 06/12/2024  
Séance du 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents :** MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,  
Suite aux inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne, notamment la région de Valence, et qui ont fait plus de 219 victimes (chiffre provisoire) tout en laissant des centaines de personnes sans abri, l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF 34) lance un appel aux dons auprès des communes de l'Hérault, pour venir en aide aux victimes des inondations du Sud-Est de l'Espagne.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds, l'AMF 34 s'engage à rester vigilants et transparents, en fonction des actions nationales qui seront mises en place.

L'AMF 34 suivra de près l'évolution de la coopération internationale, notamment celle de la France vers l'Espagne.

Le cas échéant, l'AMF 34 aura l'obligation d'identifier des relais locaux dans la région de Valence pour garantir une distribution efficace et ciblée de l'aide.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de verser à l'AMF 34 une subvention exceptionnelle à destination des victimes des inondations du Sud-Est de l'Espagne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMF 34 à destination des victimes des inondations du Sud-Est de l'Espagne.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 11/12/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 11/12/2024

  
Rose-Marie GAU  
Secrétaire de séance

  
Michel FARENC  
Maire